



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-7-3-4

Séance du vendredi 3 juillet 2020

SÉCURISATION ET RÉHABILITATION DES ÉCRANS ANTI-BRUIT LE LONG DE LA RD 4III ET DE LA RN 83 À HOUSSEN

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-3-1 du 14 décembre 2018 relative aux décisions budgétaires pour l'ensemble des dépenses et recettes afférentes aux politiques en faveur des routes, des grands équipements et des infrastructures de communications,
- VU la délibération du Conseil département n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative aux décisions budgétaires pour l'ensemble des dépenses et recettes afférentes aux politiques en faveur des routes, des grands équipements et des infrastructures de communications,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement, à conclure avec l'Etat dans le cadre de la sécurisation de l'ensemble des écrans acoustiques situés sur le territoire de la Commune de HOUSSEN à l'ouest de la RD 4III et à l'est de la RN 83.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec l'Etat, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.
- Note que les dépenses inhérentes à l'opération sont imputées sur le budget départemental au programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 et que les recettes seront inscrites sur le programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1321.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité